

Invitation à une activité de formation continue



Titre : L'utilisation de l'IA dans notre travail de médecin de famille

No d'activité : 93319

Date : vendredi le 28 février 2025

Lieu : Le Château Royal

Coordonnées : Le Château Royal
3500 Bd du Souvenir,
Laval, QC H7V 1X2

Objectifs

À la suite de ce programme, le participant sera en mesure de:

- Démontrer comment l'intelligence artificielle (IA) peut optimiser le travail médical;
- Améliorer la qualité des soins et renforcer les compétences cliniques tout en respectant l'éthique et la confidentialité;
- Explorer quelques outils pratiques et approches concrètes pour utiliser l'IA de manière efficace et sécuritaire.

Président de séance : Dre Marie-Claude Lavigne

Horaire

2025-02-28	08:00	08:30	Accueil/Clôture	Accueil des participants	
2025-02-28	08:30	10:00	Conférence	L'utilisation de l'IA dans notre travail de médecin de famille	Dr Martin Pham-Dinh , médecin de famille
2025-02-28	10:00	10:30	Pause/Repas		
2025-02-28	10:30	12:00	Conférence	L'utilisation de l'IA dans notre travail de médecin de famille	Dr Martin Pham-Dinh , médecin de famille

SVP vous inscrire via notre site web: <http://amol.ca/calendrier/>

L'Association des médecins omnipraticiens de Laval, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 3.00 heure(s) d'activité de développement professionnel reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins du CMQ (catégorie A). Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté (www.cqdpcm.ca).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de aucun

Tous les participants sont invités à se créer un compte au www.fmoq.org en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents) à <https://padpc.fmoq.org>

Cette activité donne droit à des allocations du fonds de formation ou du ressourcement.